

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 26 avril 2019	N° 2019-185

Convocation du 19 avril 2019

Aujourd'hui vendredi 26 avril 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
M. Michel VERNEJOUL à M. Alain ANZIANI
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Martine JARDINE à M. Jean TOUZEAU
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
M. Thierry MILLET à Mme Zeineb LOUNICI
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Marc LAFOSSE
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Michel POIGNONEC à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

EXCUSE(S) :

M. Patrick PUJOL.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Philippe FRAILE-MARTIN à Mme Maribel BERNARD à partir de 10h15

M. Alain TURBY à M. Max COLES à partir de 11h20
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 11h30
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 11h45
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Dominique IRIART à partir de 11h55
M. Didier CAZABONNE à M. Guillaume GUARRIGUES à partir de 12h00
M. Marik FETOUH à Mme Laetitia JARTY-ROY à partir de 12h15
M. Alain CAZABONNE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h20
M. Eric MARTIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA à partir de 12h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2019-185

French Tech et French Tech central - subvention 2019 - Conventions - Décision - Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'association French Tech Bordeaux

L'association French Tech Bordeaux a été créée en 2015 pour porter la démarche French Tech, dans le cadre de la labellisation obtenue par Bordeaux Métropole en novembre 2014. Sa gouvernance est majoritairement assurée par des entrepreneurs (5 sur 9 administrateurs), les autres membres du conseil d'administration étant un représentant de grand groupe, ainsi que Bordeaux Métropole la Région Nouvelle-Aquitaine et la CCI Bordeaux-Gironde en tant que membres fondateurs.

Ses actions s'inscrivent dans l'axe 1 de la Feuille de route de développement économique de la Métropole, plus précisément dans le volet de soutien à la croissance économique.

French Tech Bordeaux a pour objectif de développer la croissance de l'écosystème des startups et des entreprises innovantes, selon 4 axes majeurs :

- rendre lisible et animer l'écosystème entrepreneurial technologique et innovant,
- faciliter l'accès des startups et entreprises innovantes aux talents dont elles ont besoin,
- favoriser l'accélération des start-up et des entreprises innovantes en soutenant l'écosystème,
- promouvoir l'excellence française du label French Tech en France et à l'étranger.

Bilan du programme d'action 2018

Les principales actions menées par French Tech Bordeaux en 2018 ont porté sur :

- le développement du nombre d'adhérents, en hausse sensible (975 contre 868),
- la mise en place d'une nouvelle formule d'adhésion payante permettant l'accès à des services plus élaborés.
- Le développement de l'activité de services aux entrepreneurs :
 - diffusion d'offres d'emplois,
 - mise en avant d'événements professionnels, ateliers, colloques, ...
 - diffusion d'appels à projets,
 - rendez-vous personnalisés avec 60 porteurs de projets.
- Organisation ou co-organisation d'événements :
 - French Tech Day en décembre 2018 (plus de 2 000 participants et des intervenants de

premier plan comme Salwa Toko, Présidente du Conseil national du numérique et Eric Léandri, fondateur de [Qwant](#) (moteur de recherche internet français).

▪ Bordeaux FinTech, Animasia, Bordeaux invest day, ...

- Participation à des missions à l'international :

▪ CES (Consumer electronics show) Las Vegas, en partenariat avec Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle-Aquitaine ;

▪ Namur Kikk Festival, avec Bordeaux Métropole,

▪ Web Summit Lisbonne,

▪ DLD (Digital life design) Tel Aviv

- Communication :

▪ animation de la 1ère communauté des métropoles labellisées French Tech sur les réseaux sociaux (34 000 personnes, plus de 5 millions d'impressions en 2018),

▪ diffusion d'une lettre d'information en ligne à 4 000 abonnés.

- Mise en place de partenariats avec des acteurs clés de l'aide à l'entrepreneuriat au sein de

l'écosystème métropolitain, comme les pépinières de la ville de Bordeaux (Pépinière éco

créative des Chartrons, Le Campement), accélérateurs (Héméra, Village by CA, 1 Kubator), etc.

A noter également le recrutement en milieu d'année 2018 d'un nouveau directeur délégué, permettant d'accélérer la mise en œuvre de la feuille de route de l'association pour 2018 et 2019.

Programme d'actions 2019

Le début d'année 2019 est marqué par la préparation du dossier de candidature en vue du renouvellement du label French Tech en réponse à l'appel à projets lancé par la Mission nationale et qui ouvre deux catégories : « communauté French Tech » et « capitale French Tech ». Au regard des critères d'éligibilité, French Tech Bordeaux a proposé sa candidature aux deux catégories. La clôture des dépôts de candidatures a été fixée au 11 février 2019 pour une annonce des résultats au printemps 2019. A ce jour, la candidature de Bordeaux Métropole a bénéficié d'une validation par la DIRRECTE, du fait du dynamisme prouvé de l'écosystème local d'entreprises innovantes (nombre de « pass French Tech » obtenus par des startups métropolitaines par exemple), et de la structuration de la démarche autour d'une association à gouvernance majoritairement entrepreneuriale (ce qui doit devenir la norme).

Par ailleurs, l'association s'est installée à la Cité numérique, au sein de la première tranche de locaux loués par Bordeaux Métropole. Cette implantation au sein du bâtiment totem French Tech de Bordeaux Métropole donne à l'association une visibilité accrue au sein de l'écosystème numérique, ainsi que de bien meilleures conditions de travail.

Le programme d'actions pour 2019 suivra les mêmes lignes de force qu'en 2018, avec un accent mis sur le développement de partenariats, notamment avec de grands groupes (Orange, Air France, ...), la mise en ligne d'un nouveau site web aux fonctionnalités et services adaptés aux entreprises et startups (jeunes entreprises innovantes).

Parmi les actions déjà menées, on peut citer la participation à l'édition 2019 du CES à Las Vegas en janvier, en accompagnement de 9 startups métropolitaines, avec la Mission attractivité et animation des réseaux économiques de Bordeaux Métropole et la Région.

Programme French Tech central

French Tech Bordeaux souhaite lancer en 2019 un nouveau programme de services aux entreprises, appelé « French Tech central ». Inspiré d'un dispositif similaire créé à la Station F à Paris, French Tech central a vocation à devenir un lieu privilégié de rencontres de tous les acteurs de l'innovation : entrepreneurs, accompagnateurs, investisseurs, développeurs, ingénieurs, chercheurs... français et internationaux, pour s'informer et se rencontrer autour d'une programmation dynamique et novatrice, avec une animation assurée par French Tech Bordeaux.

Le soutien de Bordeaux Métropole à French Tech Bordeaux s'inscrit dans l'axe 1 de la feuille de route de développement économique de la Métropole, et plus précisément dans le volet de soutien à la croissance numérique.

Le Conseil d'administration de French Tech Bordeaux a validé à l'unanimité en novembre 2018 l'étude de

faisabilité d'implantation d'un dispositif French Tech central au sein de la Cité numérique. A noter, qu'il s'agit d'ailleurs d'une des conditions requises pour être éligible au label Capitale French Tech.

Des premiers contacts ont été établis fin 2018 avec des acteurs publics : INPI (Institut national de la propriété industrielle), UGAP (Union des groupements d'achats publics), INRIA (Institut national de recherche en informatique et en automatique), DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi), Pôle Emploi... avec un accueil du projet déjà favorable.

Calendrier prévisionnel du projet :

- 2019 : réalisation de l'étude de faisabilité du projet (prévisionnel budgétaire, programme d'animation, liste des partenaires...) et ouverture progressive du lieu,
- 2020 : mise en place des services French Tech central.

French Tech central aura pour objectif de :

- répondre aux problématiques des start-up dans le cadre de leurs démarches avec les acteurs publics, notamment les services de l'Etat,
- rapprocher l'écosystème startups des laboratoires de recherche,
- proposer un espace de travail partagé visant à apporter aux entrepreneurs des informations coordonnées entre les acteurs publics, pour leur faire gagner du temps et augmenter l'impact de leur business,
- d'être un laboratoire de modernisation des acteurs publics,
- de mobiliser les grands groupes et de les connecter à l'écosystème des startups,
- devenir un espace d'accueil pour les talents internationaux.

Plan prévisionnel de financement

Bordeaux Métropole est sollicitée en 2019 par l'association French Tech pour un soutien financier de :

- 204 000 € au titre d'une subvention de fonctionnement, soit 59,13% du budget global de 345 000 € (Annexe 2 à la convention).
- 15 000 au titre d'une subvention pour action spécifique pour le lancement du nouveau programme d'actions baptisé « French Tech Central »

Ceci représente une augmentation de la subvention de fonctionnement de 13.3% par rapport au montant accordé en 2018 (180 000 €) et une augmentation 21.7% la contribution globale de Bordeaux Métropole à cette association en incluant le programme French Tech Central.

	Budget 2019	Budget 2018	Réalisé 2017
Charges de personnel / budget global	54.8 %	54.3 %	49%
% de participation de BM / Budget global	62.3%	65.6 %	69%
% de participation des autres financeurs / Budget global	19.1%	24.1 %	31%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions des articles L. 5217-2 et L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 adoptant la Feuille de route du développement économique de Bordeaux métropole,

VU la demande d'aide publique formulée par l'association French Tech en date du 12 juillet 2018.

VU la demande d'aide publique formulée pour French Tech central en date du 13 février 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE French Tech Bordeaux, structure qui porte et anime la démarche French Tech à l'échelle de la métropole bordelaise est à ce titre un acteur clé de la stratégie d'attractivité de la Métropole, telle que définie dans la feuille de route de développement économique de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'association French Tech Bordeaux une subvention de fonctionnement de 204 000 € et une subvention de 15 000 € au titre du lancement du programme d'actions French Tech central.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées et tout acte afférent, précisant les conditions des subventions accordées.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	le Vice-président,
	Monsieur Nicolas FLORIAN



Direction Générale Valorisation du territoire
Mission attractivité et animation des réseaux économiques

CONVENTION 2019 - Subvention de fonctionnement entre *French Tech* et *Bordeaux Métropole*

Entre les soussignés

L'Association French Tech dont le siège social est situé Campus Bassins à flot, 20 quai Lawton 33000 Bordeaux représentée par son Président Monsieur Jérôme Leleu
ci-après désignée French Tech

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° / du Conseil de Bordeaux Métropole du
ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de **développement économique**, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.
Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2019.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à **204 000 €**, équivalent à 59,13% du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 345 000 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 142 800 €, après signature de la présente convention
- 30 %, soit la somme de 61 200 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2020, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'annexe 3.
- Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président
Campus Bassins à flot
20 quai Lawton
33000 Bordeaux

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : projet
- annexe 2 : budget prévisionnel
- annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le

en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Bordeaux Métropole
Patrick Bobet
Président

French Tech
Jérôme Leleu
Président

Annexe 1

Programme d'actions 2019

Le début d'année 2019 est marqué par la préparation du dossier de candidature en vue du renouvellement du label French Tech en réponse à l'appel à projets lancé par la Mission nationale et qui ouvre deux catégories : « communauté French Tech » et « capitale French Tech ». Au regard des critères d'éligibilité, French Tech Bordeaux a proposé sa candidature aux deux catégories. La clôture des dépôts de candidatures a été fixée au 11 février 2019 pour une annonce des résultats au printemps 2019.

Par ailleurs, l'association s'est installée à la Cité numérique, au sein de la première tranche de locaux loués par Bordeaux Métropole. Cette implantation au sein du bâtiment totem French Tech de Bordeaux Métropole donne à l'association une visibilité accrue au sein de l'écosystème numérique, ainsi que de bien meilleures conditions de travail.

Le programme d'actions pour 2019 suivra les mêmes lignes de force qu'en 2018, avec un accent mis sur le développement de partenariats, notamment avec de grands groupes (Orange, Air France, ...), la mise en ligne d'un nouveau site web aux fonctionnalités et services adaptés aux entreprises et startups.

Parmi les actions déjà menées, on peut citer la participation à l'édition 2019 du CES (Consumer electronics show) à Las Vegas en janvier, en accompagnement de 9 startups métropolitaines, avec la Mission attractivité et animation des réseaux économiques de Bordeaux Métropole et la Région.

Annexe 2

Budget prévisionnel

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Frais généraux	75 000 €	Subventions	285 000 €
Outils de communication, internet	45 000 €	<i>BORDEAUX METROPOLE</i>	<i>204 000 €</i>
Honoraires et prestations de services	15 000 €	<i>BORDEAUX METROPOLE – Programme FRENCH TECH CENTRAL</i>	<i>15 000 €</i>
Loyer et charges	10 000 €	<i>CCIBG</i>	<i>16 000 €</i>
Téléphone et télécommunications	5 000 €	<i>REGION NOUVELLE-AQUITAINE</i>	<i>50 000 €</i>
Salaires et charges	189 000 €		
Frais de mission et de réception (dont French Tech Day : 30 000 €, missions à l'international : 30 000 €)	66 000 €	Cotisations des adhérents	10 000 €
		Partenariats et sponsoring	40 000 €
		Prestations de services	10 000 €
Programme French Tech Central	15 000 €		
TOTAL	345 000 €		345 000 €

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :



Direction générale valorisation du territoire
Mission attractivité et animation des réseaux économiques

CONVENTION 2019 – Subvention spécifique <i>Entre French Tech central et Bordeaux Métropole</i>

Entre les soussignés

L'Association French Tech dont le siège social est situé Campus Bassins à flot, 20 quai Lawton, 33000 Bordeaux représentée par son Président Jérôme Leleu
ci-après désignée French Tech

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° / du Conseil métropolitain du
ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de **développement économique**, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.
Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 15 000 € équivalent à 4,34 % du montant total estimé des dépenses éligibles au titre du projet pour lequel la subvention est sollicitée (d'un montant de 345 000 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 10 500 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 4 500 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

5.1. Justificatifs pour le paiement du solde

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation de l'action et au plus tard le 31 août 2020, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'annexe 3.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

5.2. Justificatifs complémentaires à fournir obligatoirement

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août N+1, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention,

après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président
Campus Bassins à flot
20 quai Lawton
33000 Bordeaux

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : programme d'action
- annexe 2 : budget prévisionnel
- annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le , en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Bordeaux Métropole
Patrick Bobet
Président

French Tech
Jérôme Leleu
Président

Annexe 1

Programme d'action

Programme French Tech central (demande de subvention de fonctionnement spécifique de 15 000 €) :

French Tech Bordeaux souhaite lancer en 2019 un nouveau programme de services aux entreprises, appelé « French Tech central. Inspiré d'un dispositif similaire créé à la Station F à Paris, French Tech Central a vocation à devenir un lieu privilégié de rencontres de tous les acteurs de l'innovation : entrepreneurs, accompagnateurs, investisseurs, développeurs, ingénieurs, chercheurs... français et internationaux, pour s'informer et se rencontrer autour d'une programmation dynamique et novatrice, avec une animation assurée par French Tech Bordeaux.

Le Conseil d'administration de French Tech Bordeaux a validé à l'unanimité en novembre 2018 l'étude de faisabilité d'implantation d'un dispositif French Tech central au sein de la Cité numérique. A noter, qu'il s'agit d'ailleurs d'une des conditions requises pour être éligible au label Capitale French Tech.

Des premiers contacts ont été établis fin 2018 avec des acteurs publics : INPI (Institut national de la propriété industrielle), UGAP (Union des groupements d'achats publics), INRIA (Institut national de recherche en informatique et automatique), DIRECCTE (Directions régionales des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi), Pôle Emploi... avec un accueil du projet déjà favorable.

Calendrier prévisionnel du projet :

- 2019 : réalisation de l'étude de faisabilité du projet (prévisionnel budgétaire, programme d'animation, liste des partenaires...) et ouverture progressive du lieu
- 2020 : mise en place des services French Tech central.

French Tech Central aura pour objectif de :

- répondre aux problématiques des startups dans le cadre de leurs démarches avec les acteurs publics, notamment les services de l'Etat,
- rapprocher l'écosystème startups des laboratoires de recherche,
- proposer un espace de travail partagé visant à apporter aux entrepreneurs des informations coordonnées entre les acteurs publics, pour leur faire gagner du temps et augmenter l'impact de leur business,
- d'être un laboratoire de modernisation des acteurs publics,
- de mobiliser les grands groupes et de les connecter à l'écosystème des startups,
- devenir un espace d'accueil pour les talents internationaux.

Annexe 2

Budget prévisionnel

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Frais généraux	75 000 €	Subventions	285 000 €
Outils de communication, internet	45 000 €	BORDEAUX METROPOLE	204 000 €
Honoraires et prestations de services	15 000 €	BORDEAUX METROPOLE – Programme FRENCH TECH CENTRAL	15 000 €
Loyer et charges	10 000 €	CCIBG	16 000 €
Téléphone et télécommunications	5 000 €	REGION NOUVELLE-AQUITAINE	50 000 €
Salaires et charges	189 000 €		
Frais de mission et de réception (dont French Tech Day : 30 000 €, missions à l'international : 30 000 €)	66 000 €	Cotisations des adhérents	10 000 €
		Partenariats et sponsoring	40 000 €
		Prestations de services	10 000 €
Programme French Tech Central	15 000 €		
TOTAL	345 000 €		345 000 €

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation ☐ gratuite ☐ payante

Vente de produits et/ou services : ☐ oui ☐ non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | **à**

Signature :

BILAN 2018



Année 2018



9

partenariats signés



134

adhérents



+30%

communauté en ligne

What is la French Tech ?

La French Tech

La « French Tech » désigne l'ensemble des acteurs qui travaillent dans ou pour les entreprises technologiques et innovantes françaises en France ou à l'étranger.

Les entrepreneurs en premier lieu, mais aussi les investisseurs, ingénieurs, designers, développeurs, grands groupes innovants, associations, médias, opérateurs publics, instituts de recherche, organismes de formations, collectivités... qui s'engagent pour la croissance et le rayonnement international des startups.

French Tech Bordeaux

En 2014, sous l'impulsion d'entrepreneurs, avec l'aide de Bordeaux Métropole, de la CCI Bordeaux Gironde et de la Région Nouvelle-Aquitaine, l'écosystème bordelais a candidaté au label French Tech lancé par le Ministère de l'Economie.

La très forte dynamique entrepreneuriale bordelaise et néo-aquitaine s'est traduite par la labellisation de l'écosystème en novembre 2014 et la création, le 31 décembre 2015, de l'association « French Tech Bordeaux ».

French Tech Bordeaux a pour objectif de développer la croissance de l'écosystème des startups et entreprises innovantes bordelaises et néo-aquitaines avec 4 grandes ambitions :

#Ecosystème : Rendre lisible et animer l'écosystème entrepreneurial technologique et innovant.

#Talents : Faciliter l'accès des startups et entreprises innovantes aux talents.

#Accélération : Favoriser l'accélération des startups et entreprises innovantes.

#International : Promouvoir l'excellence française du label French Tech en France et à l'étranger.

Le mot du Président

“Un travail important a été mené en 2018 dans la structuration de l’association avec la contribution des entrepreneurs et le soutien de nos partenaires institutionnels : Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle-Aquitaine et la CCI Bordeaux-Gironde. French Tech Bordeaux est au quotidien dans son rôle de fédérateur et de lien avec tous les entrepreneurs et acteurs de l’écosystème pour accélérer le développement des startups et entreprises innovantes de Bordeaux et de Nouvelle-Aquitaine”.



“

2018 A ÉTÉ UNE ANNÉE
DYNAMIQUE, ORIENTÉE VERS
ET POUR L'ÉCOSYSTÈME ...

Jérôme Leleu, Président

”

L'ASSOCIATION FRENCH TECH BORDEAUX



La création de l'association résulte d'une volonté forte d'instaurer une gouvernance à majorité entrepreneuriale de cette dynamique, en charge de la définition et de la mise en œuvre de la feuille de route définie collectivement et dont la concrétisation s'intègre également dans la création de la Cité Numérique, bâtiment totem de la French Tech Bordeaux, qui a vocation à accueillir des entreprises innovantes et des organismes de formation, notamment dans le secteur numérique, sur une surface de plus de 25 000 m2.

Les partenaires institutionnels Bordeaux Métropole, Région Nouvelle-Aquitaine et CCI Bordeaux-Gironde sont les membres fondateurs de l'association French Tech Bordeaux.



Le Conseil d'Administration dit « Comité French Tech » est composé comme suit :

- les membres fondateurs,
- 5 membres entrepreneurs, dirigeants de startups ou d'entreprises innovantes,
- 1 membre grand groupe, représentant dûment habilité à représenter ce groupe au niveau régional,
- le ou les anciens Président(s) de l'association.

Entrepreneurs élus au sein du Comité French Tech



Jérôme Leleu
Président



Bertrand Bussac
Vice-Président,
Secrétaire
#talents



David Babin
Vice-Président,
Trésorier
#International



Christophe Chartier
Vice-Président
#International



Tiphaine Bichot
Vice-Présidente
#Écosystèmes



Stéphane Laurent
Vice-Présidente
#Accélération

Équipe French Tech Bordeaux



Philippe Métayer
Directeur Général Délégué



Pierre Dejean
Coordinateur



Fanny Morésa
Stagiaire
Design/Graphisme



Gustave Beauvisage
Stagiaire
Back-office, projets



FRENCH TECH BORDEAUX

Vie de l'association

Mars 2018

Lancement des adhésions à 100€ par année civile par entreprise.

Avril 2018

Première prestation "Découverte écosystème" auprès d'un grand groupe.

Juin 2018

Assemblée générale ordinaire
Le 25 juin

Approbation du rapport moral, du rapport d'activité, du rapport financier et des comptes 2017.

Juillet 2018

Recrutement de Philippe Métayer
Directeur Général Délégué.



Juillet 2018

Signature du partenariat avec Air France

Ce partenariat annuel permettra aux entreprises technologiques et innovantes bordelaises et néo-aquitaines souhaitant s'internationaliser, via les missions French Tech, de bénéficier de tarifs préférentiels et d'avantages dans le cadre du programme BlueBiz d'Air France.

Septembre 2018

Recrutement de deux stagiaires : Fanny Morésa et Gustave Beauvisage.

Octobre 2018

Signature de partenariats avec les principales structures d'accompagnement du territoire.
L'objectif de cette initiative est de soutenir le rôle clé de ces structures, créer une communauté tournée vers le partage et faciliter

l'insertion des start-up accompagnées au sein de l'écosystème. Trois éléments indispensables pour accélérer l'émergence et la croissance d'entreprises technologiques et innovantes en France et à l'international.

Novembre 2018

Signature du partenariat avec le CEB.

Révéler le dynamisme des filières de l'événementiel et du tourisme d'affaires de Bordeaux Métropole et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Novembre 2018

Signature du partenariat avec Orange au salon des maires.

Ce partenariat doit permettre d'accélérer les prises de contacts et rencontres avec des experts du groupe Orange.

Décembre 2018

Annnonce de la candidature au Label Capitale French Tech
L'écosystème bordelais sera candidat au label le plus ambitieux, celui de Capitale French Tech.

Décembre 2018**French Tech Day**

Événement French Tech Day à la CCI Bordeaux-Gironde avec près de 2000 personnes présentes.

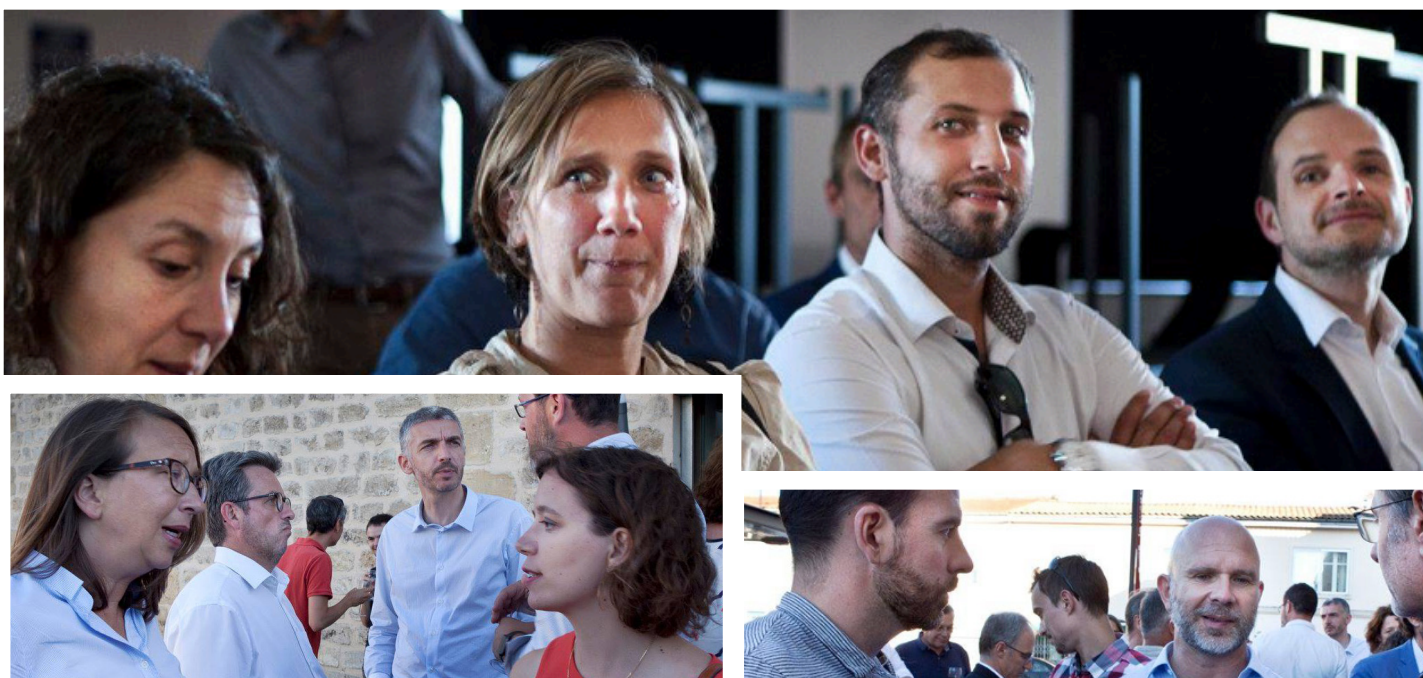
Décembre 2018**Cité Numérique**

Déménagement des bureaux de French Tech Bordeaux à la Cité Numérique.

ÉCOSYSTÈME

MEMBRE ACTIF : Inscrit sur l'annuaire French Tech Bordeaux.

MEMBRE ADHÉRENT : Inscription sur l'annuaire et paiement de l'adhésion de 100€ /entreprise / année civile.

Les partenaires 2018 de l'association :**-Structures d'accompagnement****-Grands groupes**

Services

Services écosystème

#Agenda

L'agenda le plus complet de l'écosystème avec 39 agendas hebdomadaires et plus de 380 événements référencés en 2018 (+10% vs 2017).



#Job

431 offres d'emploi mises en avant sur notre site et notre newsletter (+83% vs 2017)

Plus de 200 offres d'emploi postées sur notre job board (+31% vs 2017).

Lors du French Tech Day du 5/12/2018, 100 entreprises ont

proposés plus de 380 offres d'emploi dont 300 CDI.

#Appels à Projet

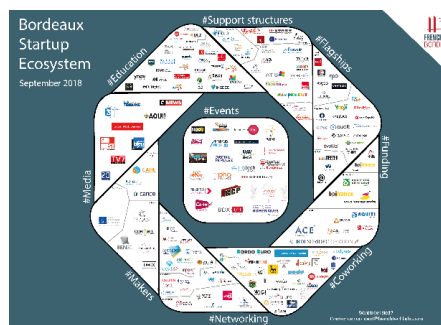
90 appels à projet ont été référencés en 2018 (structures d'accompagnement, grands groupes, concours).

#1er rendez-vous

Plus de 130 rendez-vous dont 50% avec des startups.

#Cartographie écosystème :

160 acteurs référencés



Services adhérents

Travail et structuration des futurs services aux adhérents

#Locaux :

White-List prestataires (en cours de mise en place).

#Tarifs événements

Tarifs visiteurs pour Bordeaux Fintech et le Web2Day

#Partenariat CEB

Tarifs exposants sur le salon Vinitech-Sifel.



#Meetup Adhérents

Rencontres privilégiées avec Éric Léandri (CEO Qwant) & Salwa Toko (Présidente CNUM).



Relations Écosystèmes

Jurys et comités startups

UBooster (IAE Bordeaux),
Disrupt Campus ; Bordeaux
Technowest et KEDGE



Accueil délégations internationales :

délégation numérique du
Congo et conseiller éduca-
tion du 1er ministre géorgien.

Sensibilisation étudiants : Université Bordeaux
Montaigne, Kedge, Digital
Campus, Essca plus de 215
élèves sensibilisés.



Événements :

Organisation

L'événement annuel French
Tech Day.

Co-organisation/ Membre du Copil

Bordeaux Fintech, BBoost,
Digital In Pulse.

Implication sur les événements :

DemoDay Wild Code School
et Wagon Bordeaux, France
Digital Tour Bordeaux,
Inauguration Data Factory,
La Grande Jonction,

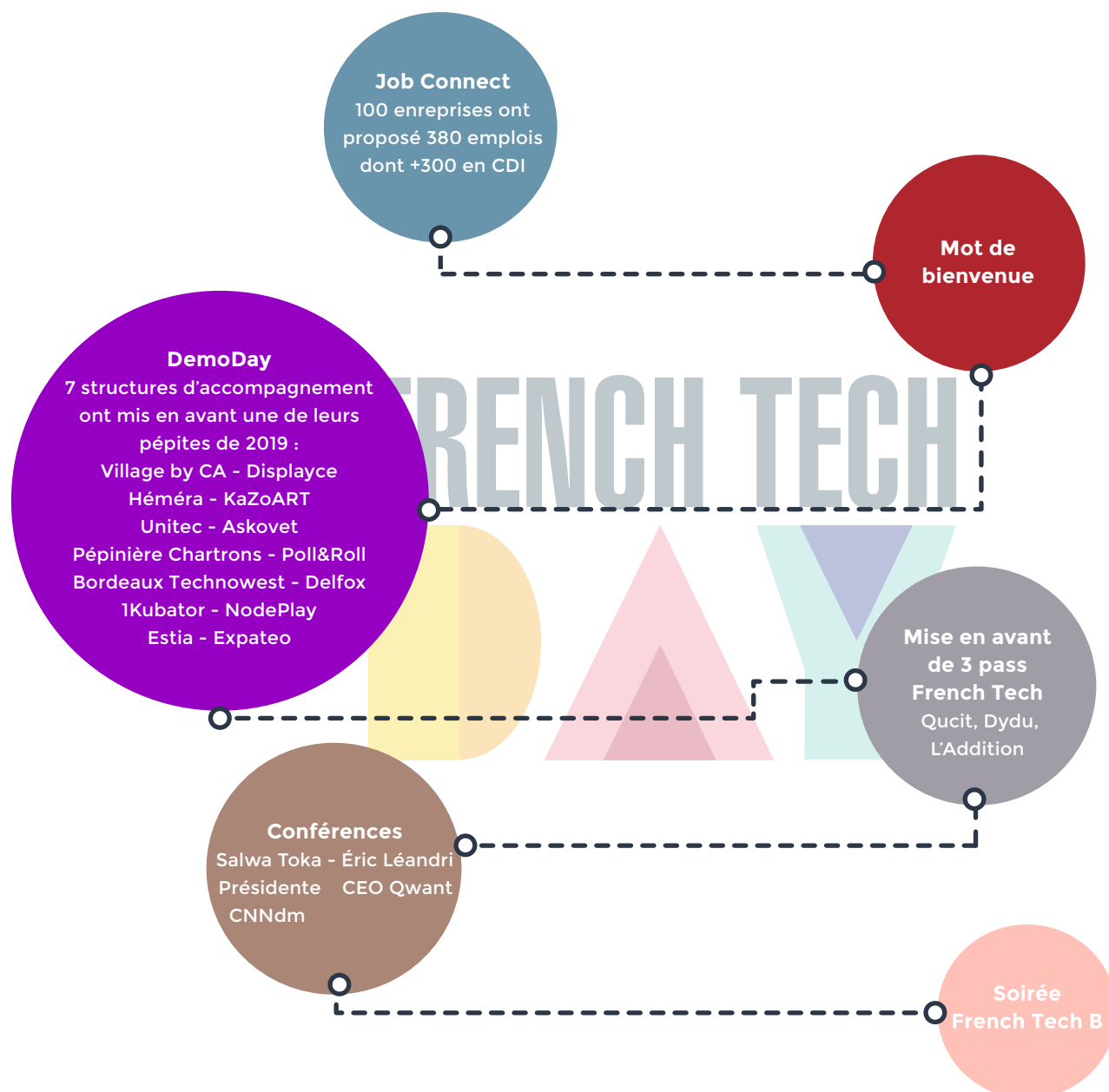
Bordeaux Invest Day,
Bordeaux Pitch Contest,
Bordeaux Geek Festival,
NOVAQ, 10 ans de l'INRIA,
Aquiversaire, Adopte ma
Boite #2, TechDays, Signaux
Numériques, UAV Show,
Animasia, RobotCup 2020.



French Tech Day

L'événement majeur de l'écosystème technologique et innovant de Bordeaux et de Nouvelle-Aquitaine.

Il rassemble plus de **2000** personnes sur une journée lors de 3 temps forts : Job Connect, DemoDay et Conférences.



Sponsors de l'événement :



En partenariat avec :



International



OBJECTIFS À L'INTERNATIONAL.

L'international est au cœur de la mission de La French Tech.

French Tech Bordeaux contribue à faciliter le développement international des entreprises de notre territoire avec l'ensemble des partenaires de l'internationalisation des entreprises dont la Team France Export.

Notre action est multiple :

1. Éveiller les entrepreneurs à la culture internationale et permettre le partage des bonnes pratiques de développement international.
2. Orienter et faciliter l'accès aux différents acteurs dédiés à l'internationalisation.
3. Organiser ou co-organiser la présence des entreprises sur des salons d'envergure mondiale.
4. Organiser ou co-organiser des missions d'affaires d'entreprises à l'international.

5. Développer des relations pérennes avec des écosystèmes internationaux via les Communautés French Tech.

Sur ces 3 dernières années, l'association a réalisé une dizaine de missions sur quatre continents afin d'accompagner les entrepreneurs de notre territoire lors de salons mondiaux ou de missions d'affaires. À chaque fois, notre philosophie est de faire gagner du temps aux entrepreneurs afin qu'ils puissent réaliser en quelques jours ce qu'ils auraient dû faire seuls en plusieurs semaines.

LA TEAM SO-STARTUP

En local, French Tech Bordeaux s'inscrit dans la dynamique So-Startup qui rassemble 8 structures afin de coordonner les principales actions à l'international, à savoir en 2018, le CES de Las Vegas et le Web Summit Lisbonne.

MISSIONS 2018

Janvier 2018

CES Las Vegas (collectif So-startup)

Co-organisation globale de la délégation. Présentation du salon lors de la première journée de formation. Organisation de rendez-vous dans la suite de la délégation (investisseur, Samsung Electronics, etc.) et dans des suites privés (ST Micro).

26 entreprises exposantes, 13 visiteurs.

Extension San Francisco

(collectif So-startup)

Organisation de rendez-vous pour la délégation (BPI France, Orange Fab, etc.)

13 visiteurs.

Avril 2018

Meet up Taiwan (collectif So-startup)

Communication de l'événement. 15 présents.

Avril 2018**Startup Week Dusseldorf**

Partenaire du concours en collaboration avec le Club d'Affaires Franco-Allemand et d'Air France Blue Valet, gagnant du concours, a pu découvrir la startup week de Dusseldorf et rencontrer des partenaires potentiels sur place.

Mai 2018

Présentation des actions internationales de la dynamique So-startup à l'Hélioparc et à la Technopole Pays-Basque. 30 présents.

Juin 2018**Mission d'affaires Montréal**

Co-organisation d'une mission d'affaires. Gestion de rendez-vous avec des incubateurs, des investisseurs et organisation d'un meet up avec la Communauté French Tech à Montréal et Ubisoft. 5 entreprises dont dydu (Pass FT).

Juillet 2018

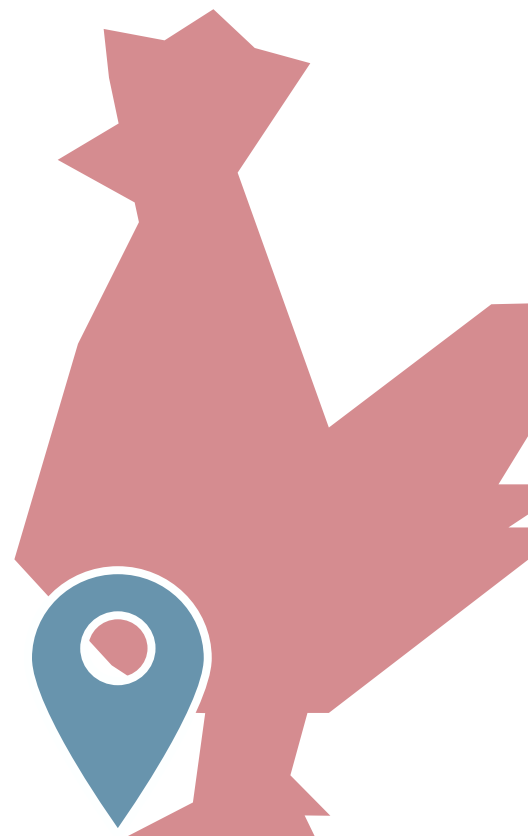
Comité de sélection pour les entreprises exposantes au CES 2019.

Septembre 2018**DLD Tel Aviv**

Mission exploratoire afin d'évaluer la pertinence du salon DLD pour les entreprises de Nouvelle-Aquitaine, et développer un réseau de partenaires. Le rapport de la mission est disponible sur demande pour tous les adhérents.

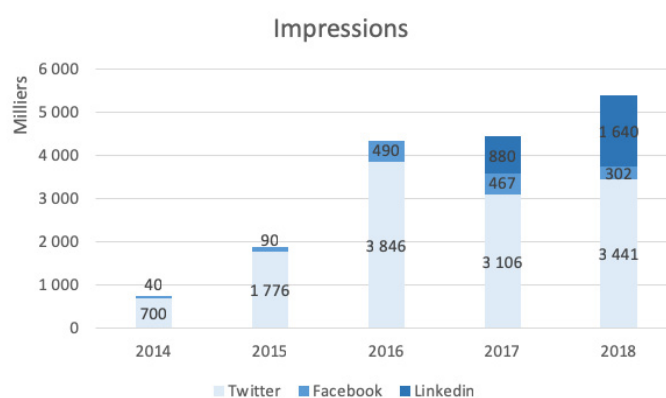
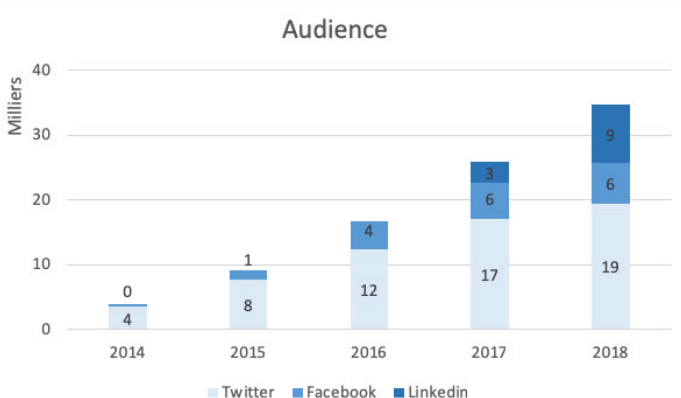
Novembre 2018**Web Summit**

Co-organisation globale de la délégation. Financement du Startup Tour organisé par Beta_i. 4 exposants dont Yescapa (Pass FT) / 5 visiteurs.



Communication

RÉSEAUX SOCIAUX



COMMUNAUTÉ

+ 30%



Une communauté de **30K** fin 2017
39K fin 2018

+ 25%



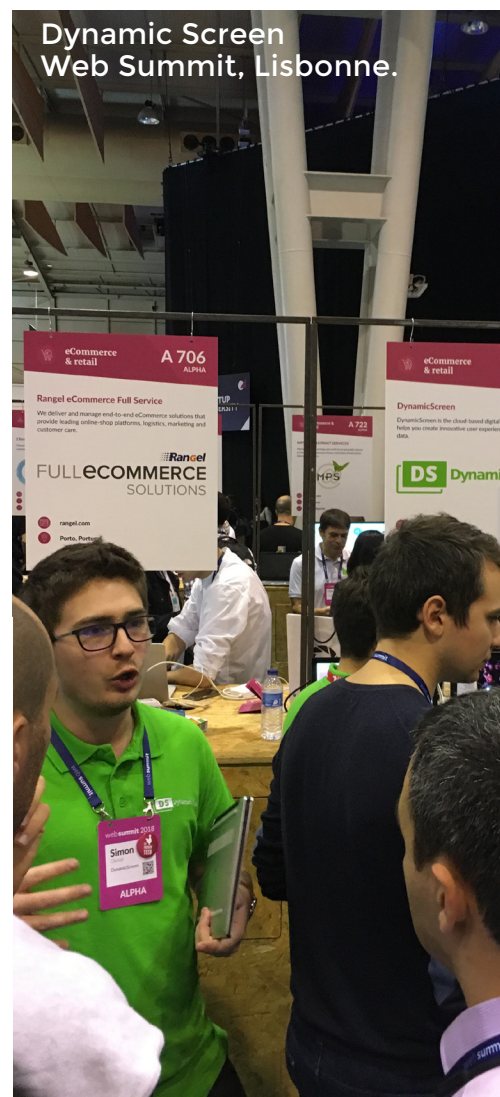
4K abonnés à la newsletter en 2017
5K en 2018



Présentation des actions internationales à l'Estia, Bidart (64)



Signature du partenariat avec Air France.



After work French Tech avec Ubisoft, Montréal.



French Tech Bordeaux
Cité numérique
2 Rue Marc Sangnier
33130 Bègles
contact@frenchtechbordeaux.com
www.frenchtechbordeaux.com